



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## établissements

Question écrite n° 3964

### Texte de la question

Mme Annette Peulvast-Bergeal attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le devenir des programmes destinés à permettre la construction de prisons gérées par le secteur privé pour ce qui concerne notamment certains de leurs services internes, à l'exception des fonctions de direction, du greffe et de surveillance. En effet, la loi n° 87-432 du 22 juin 1987, publiée au Journal officiel de la République française du 23 juin 1987, dispose dans son article 2 que « l'Etat peut confier à une personne de droit public ou privé ou à un groupement de personnes de droit public ou privé une mission portant à la fois sur la conception, la construction et l'aménagement des établissements pénitentiaires », dans le cadre de procédures d'appel d'offres. En application de cette loi, un dispositif intitulé « Programme 13 000 » avait été initié, lequel devait être suivi d'un « Programme 4 000 » devant débiter au cours de l'année 1998 et visant à ouvrir 4 000 nouvelles places de prison. Elle lui demande par conséquent de préciser les conditions dans lesquelles il est envisagé de poursuivre ce programme, et notamment les moyens qui seront dégagés à cet effet dans le cadre de la loi de finances pour 1998.

### Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, remercie l'honorable parlementaire de l'intérêt qu'il porte à la gestion des établissements pénitentiaires. La question posée porte d'une part sur les moyens qui devront être dégagés pour un nouveau programme de construction et d'autre part sur le choix du mode de gestion de ces nouveaux établissements. Il est inscrit dans la loi de finance un montant de 810 000 000 de francs en autorisation de programme, et de 80 000 000 francs en crédits de paiement pour les marchés de travaux de la première tranche de programme, permettant la construction de trois établissements. Ces établissements seront implantés dans les départements qui ont connu un fort développement de la délinquance urbaine et qui présentent un déficit important en places de détention. Ils seront donc situés respectivement dans le Nord, dans le Vaucluse, et en Haute-Garonne. Le mode de gestion des nouveaux établissements n'est pas arrêté à ce jour. Ces établissements seront mis en service au moment où les actuels marchés de fonctionnement du Programme 13 000 arriveront à leur terme. La décision sera donc prise simultanément pour les deux programmes.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Annette Peulvast-Bergeal](#)

**Circonscription :** Yvelines (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3964

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3276

**Réponse publiée le** : 9 mars 1998, page 1383